



Guide de gestion administrative

REER/RPDB/CELI

Je sais

*que je peux offrir à mes employés ce qu'il leur faut...
sans que cela ne prenne trop de mon temps.*

mon épargne

SunAvantage^{MD}

Un régime de conservation de
l'effectif abordable destiné
à vos employés

Table des matières

Le régime d'épargne collective de votre entreprise	1
Les services administratifs que nous offrons	2
L'aide que nous offrons à vos employés	3
Communication des caractéristiques du régime aux participants	5
Inscription d'un nouveau participant	6
Transmission des données sur les cotisations	7
Retraits du régime	10
Options de transfert importantes	11
Modification ou mise à jour des données sur les participants	12
Les frais que paient les participants	13
Comment nous joindre	16



mon épargne
SunAvantage

Le régime d'épargne collective de votre entreprise

*La gestion simplifiée :
guide pour les employeurs*

En tant que propriétaire d'une petite entreprise, vous savez que le temps est une denrée rare. De notre côté, nous savons que vous désirez consacrer plus de temps à faire croître votre entreprise qu'à vous soucier de tâches administratives.

Voilà pourquoi nous avons mis au point un régime d'épargne collective pour les petites entreprises qui est facile à gérer et qui offre le maximum de valeur pour un minimum de travail.

Ce guide vous explique les différentes responsabilités qui incombent à la Sun Life, à vos employés et à vous-même dans le cadre du régime **mon épargne**. Bien que nous ayons tous un rôle à jouer, nous croyons que vous trouverez le vôtre des plus simples – et qu'il deviendra de plus en plus facile à gérer avec le temps.

Les services administratifs que nous offrons

Nous fournissons de nombreux services administratifs* pour vous aider à gérer le régime d'épargne collective de votre entreprise. Dans le cadre de nos responsabilités administratives :

- Nous envoyons une lettre de bienvenue à tous les nouveaux participants du régime.
- Nous établissons et tenons à jour les dossiers de gestion et les relevés de placements pour chaque participant, sur la base des renseignements et des directives de placement que le participant a fournis au moment de son inscription.
- Nous vous donnons, à vous et aux participants, accès aux renseignements sur le régime 24 heures sur 24.
- Nous fournissons un relevé annuel à chaque participant en décembre; les relevés de compte sont accessibles en ligne en juin et en décembre.
- Nous déclarons les versements effectués aux participants sur les feuillets fiscaux appropriés.
- Nous envoyons à chaque participant par la poste deux reçus de cotisation au REER par année.
- Nous déterminons les sommes payables et nous présentons au participant les options offertes au décès, à la cessation d'emploi, au départ à la retraite et à la cessation du régime.
- Nous déclarons à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes versées aux participants du régime, ainsi que toutes les sommes versées par ceux-ci.

Pour vous aider à prendre connaissance des nouvelles les plus importantes concernant les Régimes collectifs de retraite, nous vous faisons parvenir deux infolettres électroniques :

Espace RCR (bulletin hebdomadaire) – Résumé hebdomadaire de l'information liée aux régimes. On y discute notamment de nouvelles sur les placements, de modifications législatives et d'autres renseignements importants pour vous et les participants de régime.

Espace RCR (bulletin mensuel) – Résumé mensuel de toute l'information que nous tenons à vous communiquer au sujet d'autres produits et services.

Vous pouvez également visiter en tout temps le site Espace RCR, sur sunlife.ca/espaceRCR – guichet unique en ligne vers l'information dont vous avez besoin pour vous aider à tirer le maximum de votre régime.

** Ces services sont conçus pour vous aider à gérer le régime. Ils ne visent pas à diminuer votre responsabilité ou votre autorité relativement au régime. Il vous incombe de vous assurer que la gestion du régime est effectuée conformément aux dispositions du régime et aux lois pertinentes ainsi qu'aux Lignes directrices pour les régimes de capitalisation. Votre conseiller en régimes collectifs se fera un plaisir de passer ces documents en revue avec vous, pour vous aider à bien comprendre votre rôle à titre de promoteur du régime **mon épargne**.*

FAITES DES OPÉRATIONS AU MOMENT QUI VOUS CONVIENT!

Vous pouvez faire des opérations sur votre régime par l'intermédiaire du site Web des Services aux promoteurs de régime de la Sun Life, sur sunlife.ca/promoteur. La Sun Life communiquera avec vous pour confirmer que votre proposition a été traitée et pour vous aider à obtenir l'accès au site Web. Il faudra faire une inscription distincte pour chaque personne devant avoir accès au site, car les codes d'accès et les mots de passe ne doivent pas être partagés.

L'aide que nous offrons à vos employés

Vous avez prouvé votre intérêt pour vos employés en leur offrant un moyen pratique et fiscalement avantageux d'épargner en vue de leurs objectifs personnels. Nous leur apportons nous aussi du soutien de différentes façons.

DOSSIER D'INSCRIPTION DE L'EMPLOYÉ

La Sun Life vous fournit des dossiers d'inscription à distribuer à chaque employé admissible. Le dossier d'inscription de l'employé comprend un guide sur l'épargne et les placements qui aide vos employés à établir leur stratégie de placement personnelle.

Ce kit renseigne les employés de manière simple et instructive sur le processus à suivre. Il comprend ce qui suit :

- Des renseignements sur l'importance d'épargner pour l'avenir.
- Des directives qui permettent aux participants d'accéder aux outils en ligne de la Sun Life.
- Un formulaire d'inscription au RER/RPDB, un formulaire d'inscription au RER de conjoint pour le conjoint de l'employé (le cas échéant) et un formulaire d'inscription au CELI.

CONSEILS ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les participants du régime peuvent obtenir de votre conseiller en régimes collectifs des conseils personnalisés sur le choix des placements. Les participants ont également accès à des outils d'aide à la décision tels que des modèles de répartition de l'actif, un questionnaire sur la tolérance au risque, un planificateur de retraite ainsi que des calculateurs et des outils de prévision pour les aider à déterminer le montant de leurs cotisations. Tous ces outils se trouvent sur masunlife.ca, notre site Web des services aux participants.



ACCÈS 24 HEURES SUR 24

Les participants ont accès à leur compte et à leurs placements 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 – que ce soit par l'entremise de notre site Web interactif sur **masunlife.ca**, ou par téléphone au moyen de notre système téléphonique automatisé, au 1-866-733-8613.

Ils peuvent ainsi effectuer eux-mêmes plusieurs tâches administratives reliées à leur compte. À l'aide du téléphone ou de notre site Web, les participants de votre régime peuvent :

- Obtenir le solde de leurs comptes;
- Effectuer des transferts entre les fonds;
- Modifier leurs directives de placement;
- Obtenir des renseignements et des analyses détaillés sur les fonds;
- Utiliser les nombreux outils de planification financière et de gestion des placements en ligne;
- Et plus encore.

Les demandes d'opération reçues avant 16 h (heure de l'Est) par la poste, par télécopieur, par l'intermédiaire du Centre de service à la clientèle ou du système téléphonique automatisé sont traitées le jour même.

Communication des caractéristiques du régime aux participants

Parmi les rôles clés qui vous incombent en vertu des Lignes directrices pour les RC (régimes de capitalisation), vous devez informer les participants admissibles de l'objet général du régime **mon épargne** et leur expliquer le fonctionnement de celui-ci – au moyen de réunions d'inscription ou de communications papier ou électroniques. Ces communications et réunions devraient traiter des sujets suivants (selon le cas) :

- Conditions d'admissibilité*
- Fonctionnement de chaque type de compte (REER, RPDB et CELI)
- Le rôle que chaque compte peut jouer dans une stratégie d'épargne pour l'avenir
- Les cotisations salariales contractuelles
- Les cotisations patronales contractuelles
- Toute cotisation patronale complémentaire
- Acquisition des cotisations versées au RPDB
- Traitement des cotisations versées au RPDB qui ne sont pas acquises lorsque les services du participant prennent fin
- La périodicité de la perception des cotisations salariales sur la paie
- Toutes restrictions relatives aux retraits

Bien que le dossier **mon épargne** destiné aux employés donne une vue d'ensemble du régime, il ne contient pas de renseignements sur les caractéristiques particulières de votre régime. Veuillez prendre les mesures nécessaires pour que ces renseignements soient transmis à vos employés lorsque vous leur présenterez le régime, et pour que tous les employés reçoivent la même information.

*Note : En cas de divergence entre les conditions énoncées dans la brochure des employés et celles des polices de rente collective et des documents du régime d'épargne-retraite collectif, du régime de participation différée aux bénéficiaires et du compte d'épargne libre d'impôt établis dans le cadre du régime **mon épargne**, ce sont les conditions des polices de rente collective et des documents du régime qui priment. Pour accéder à ces documents en ligne, visitez sunlife.ca/monepargneSunAvantage, cliquez sur Propriétaires d'une petite entreprise et sélectionnez un lien dans la section contrats.*

* En tant que promoteur du régime, vous désignez les employés qui sont autorisés à participer au RPDB. Vous ne pouvez pas désigner à titre de participant au RPDB une personne exclue en vertu de l'alinéa 147(2)(k.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les personnes ainsi exclues comprennent notamment les personnes suivantes :

- les personnes liées à la Société,
- les actionnaires déterminés de la Société* ou d'une société liée à la Société, ou les personnes liées à ces actionnaires déterminés,
- dans le cas où la Société est une société de personnes, les personnes liées à un associé,
- dans le cas où la Société est une fiducie, les personnes qui sont des bénéficiaires de la fiducie ou les personnes liées à ceux-ci.

* «Actionnaire déterminé» s'entend généralement d'une personne qui possède, directement ou indirectement, à un moment donné de l'année, au moins 10 % des actions émises d'une catégorie donnée du capital-actions de la société ou de toute autre société qui est liée à celle-ci. La définition officielle se trouve à l'article 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Si vous le souhaitez, vous pouvez verser des cotisations au REER pour ses employés qui ne sont pas admissibles au RPDB.

Inscription d'un nouveau participant

Lorsqu'un employé (ou son conjoint, s'il y a lieu) devient admissible au régime **mon épargne**, il n'a qu'à remplir le formulaire d'inscription qui se trouve dans le dossier d'inscription. Si l'employé a besoin d'aide pour remplir le formulaire, votre conseiller en régimes collectifs peut l'aider.

Pour inscrire un nouveau participant ou son conjoint :

- Vérifiez que l'employé a rempli le formulaire d'inscription approprié pour chacun des produits auxquels il souhaite, ou doit, s'inscrire.
- Si l'employé souhaite cotiser au nom de son conjoint, ce dernier doit remplir un formulaire distinct d'inscription au RER de conjoint.
- Prenez en note le montant (en pourcentage) indiqué à la section «Autorisation de retenues sur salaire» du formulaire d'inscription au RER de l'employé. Les cotisations au CELI sont prélevées directement sur le compte bancaire du participant; vous n'avez pas à les inscrire dans votre système de la paie. Il n'est pas nécessaire d'assurer la tenue des registres pour les montants des cotisations affectées au CELI. Le montant des cotisations affectées au RPDB est établi par vous.
- Remplissez la section 1 du formulaire de proposition (les renseignements sur le promoteur du régime) en indiquant le nom du promoteur, le numéro de client ainsi que le numéro du régime et celui du contrat.
- Envoyez les formulaires remplis et signés à notre bureau de Waterloo (l'adresse figure à la section Comment nous joindre, à la fin du présent guide).

ATTRIBUER DES NUMÉROS D'IDENTIFICATION À VOS EMPLOYÉS

Le régime d'épargne collective de votre entreprise auprès de la Sun Life est entré en vigueur le 6 décembre 2020 ou après? Veuillez attribuer un numéro de participant unique à chaque employé qui adhère au régime. Le numéro ne peut dépasser neuf chiffres. La Sun Life n'acceptera pas de numéro qui contient une partie du numéro d'assurance sociale (SIN) du participant. Vous devrez peut-être utiliser l'outil de création de numéros de participant offert sur le site des services aux promoteurs de la Sun Life. Cela dépend de ce que vous avez choisi dans le processus de proposition. L'outil peut vous aider à créer des numéros pour vos employés. Pour les régimes entrés en vigueur avant le 6 décembre 2020, la Sun Life continuera d'attribuer un numéro d'identification propre à chaque participant. Ce numéro est constitué des six derniers chiffres du numéro d'assurance sociale (NAS) du participant.

Vous faites appel à Ceridian comme fournisseur de services de paie pour le versement des cotisations? Notez que le numéro de participant doit alors être le même que le numéro d'employé utilisé dans le système de paie Ceridian.

Transmission des données sur les cotisations

La transmission des cotisations relatives aux comptes REER ou RPDB des participants fait partie des tâches que vous avez à accomplir. Pour nous transmettre les données sur ces cotisations, vous devrez :

- Prendre en note le montant à prélever indiqué dans la section «Autorisation de retenues sur salaire» des formulaires d'inscription au RER des participants. **Remarque :** La Sun Life doit avoir reçu et traité les formulaires d'inscription avant que vous puissiez commencer à transmettre les cotisations.
- Modifier votre fichier de paie et retenir sur la paie des participants le montant de leur cotisation salariale, selon la fréquence établie pour votre régime.
- Calculer le montant des cotisations patronales complémentaires, affectées au REER s'il y a lieu, et celui des cotisations salariales affectées au RPDB. Les cotisations affectées au RPDB doivent être versées au cours de l'année d'imposition ou dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier de votre compagnie.

Le versement des cotisations des participants à la Sun Life peut se faire selon trois modes :

1. Votre fournisseur de services de paie pourrait être en mesure d'envoyer les cotisations (renseignements sur l'affectation et le versement) à la Sun Life en votre nom. Si vous êtes intéressé par l'achat de ce service auprès de votre fournisseur de services de paie, choisissez cette option sur la proposition **mon épargne** SunAvantage et un représentant de votre fournisseur de services de paie communiquera avec vous pour en discuter.
2. Vous pouvez transmettre les cotisations sous forme de fichier Excel de Microsoft que vous téléchargez sur le site web des services aux promoteurs*.
3. Vous pouvez entrer les cotisations des participants directement sur le site Web des services aux promoteurs*. (Cette option n'est pas recommandée pour les régimes qui comptent plus de dix employés.)

Les cotisations seront affectées aux comptes du participant selon son numéro d'identification. Il se peut que le système de paie de votre fournisseur de services de paie vous demande d'entrer ce numéro d'identification. Veuillez consulter votre fournisseur pour en savoir plus.

* *Les paiements seront versés à la Sun Life au moyen de l'outil de retraits préautorisés (voir la section sur les retraits préautorisés).*

DÉCLARATION DES COTISATIONS PATRONALES

Si vous versez des cotisations au REER pour le compte de vos employés, les données sur ces cotisations doivent être transmises à la Sun Life en même temps que les données sur les cotisations retenues sur le salaire des employés. Vous devez également déclarer les cotisations patronales comme revenu d'emploi à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Consultez à cette fin les guides sur l'impôt que vous pouvez vous procurer au bureau de l'impôt de votre région.

DROITS PERDUS AU TITRE DU RPDB

Vous devrez faire le suivi des relevés de la Sun Life pour voir le montant des droits perdus. La perte des droits survient lorsque le participant quitte l'employeur, prend sa retraite ou décède avant d'avoir acquis les cotisations patronales versées en son nom au titre du RPDB. Votre relevé mensuel contient une section réservée aux droits perdus. Ces sommes doivent être traitées rapidement pour en réduire le solde.

Les droits perdus au titre du RPDB peuvent être :

- réglés au promoteur avant le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été perdus (incidence fiscale : ce choix peut entraîner la production d'un feuillet fiscal et un revenu à inscrire dans votre déclaration de revenu de société);
- affectés au paiement des cotisations patronales ultérieures;
- redistribués aux autres participants actifs, sous réserve des plafonds de cotisation.

Réduisez les coûts associés aux droits perdus en déduisant le montant des droits perdus de l'entente de débit préautorisé visant le règlement de vos cotisations au titre d'un RPDB. Assurez-vous d'en faire état sur votre relevé des cotisations, si vous choisissez de transmettre les cotisations en les entrant directement sur le site web des services aux promoteurs.

Redistribuer les droits perdus au titre du RPDB aux autres participants et :

- faire en sorte que les droits perdus soient répartis de manière égale et équitable entre tous les participants;
- effectuer les calculs relatifs à la redistribution selon une méthode de répartition au prorata ou selon une autre méthode;
- inscrire les sommes attribuées dans les cases appropriées des feuillets T4 des participants du RPDB;
- ajouter la somme redistribuée au montant de la cotisation périodique au RPDB;
- remettre à la Sun Life les droits perdus redistribués par participant lors de la transmission des données sur les cotisations.

Communiquez avec la Sun Life si vous souhaitez recevoir au comptant les droits perdus au titre du RPDB, et nous émettrons un chèque, net d'impôt, que nous vous enverrons dans les trois à cinq jours ouvrables.

DÉCLARATION DES FACTEURS D'ÉQUIVALENCE (FE) ET DES FACTEURS D'ÉQUIVALENCE RECTIFIÉS (FER)

Vous devrez calculer le FE des participants pour l'année civile et tenir compte des éléments suivants :

- cotisations patronales versées au RPDB;
- droits perdus redistribués au participant au cours de l'année.

Vous devez inscrire le FE dans la case appropriée sur le relevé T4 de chacun des participants.

La Sun Life calculera le FER pour les participants sans droits acquis qui perdent les cotisations de l'employeur lorsque leurs services auprès de vous prennent fin et que leur compte est ramené à 0 \$. Le FER sera communiqué aux participants sur un relevé T10.

COTISATIONS OCCASIONNELLES DES PARTICIPANTS

Les participants peuvent verser à leur REER ou CELI des cotisations occasionnelles en complément de leurs cotisations périodiques, mais il leur revient de nous transmettre eux-mêmes ces cotisations. Les versements peuvent se faire en ligne au moyen du site Web des Services aux participants ou par l'envoi d'un chèque personnel établi à l'ordre de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

À PROPOS DES RETRAITS PRÉAUTORISÉS

Lorsque nous aurons traité votre proposition, vous recevrez votre code d'accès et votre mot de passe pour ouvrir une session sur le site Web des services aux promoteurs. De là, vous pourrez nous fournir vos renseignements bancaires pour l'entente de débit préautorisé si vous choisissez l'Option 2 (Fichier Excel à télécharger) ou l'Option 3 (Transmission électronique) pour transmettre les cotisations à la Sun Life. Pour nous autoriser à prélever une cotisation directement sur votre compte bancaire ou pour nous aviser de modifications touchant vos renseignements bancaires, ouvrez une session sur sunlife.ca/promoteur à l'aide de votre code d'accès et de votre mot de passe. Sélectionnez **Ajouter/modifier info bancaire** dans le menu déroulant **Gestion**.



Retraits du régime

En tant que promoteur du régime, vous déterminez si les retraits du REER et du RPDB sont autorisés. Aucune restriction ne peut être imposée sur les retraits du CELI. Les participants peuvent présenter des demandes de retrait par l'entremise du Centre de service à la clientèle ou en ouvrant une session sur www.masunlife.ca, le site Web des Services aux participants en utilisant leur code d'accès et leur mot de passe. Ils devront fournir les renseignements suivants :

- le numéro de client et leur numéro de compte ou code d'accès;
- le montant du retrait;
- dans le cas d'un transfert, le nom et l'adresse de l'institution financière et le numéro du compte dans lequel la somme transférée doit être versée;
- s'il s'agit d'un montant brut ou d'un montant net d'impôt le cas échéant.

Si le retrait se rapporte à la cessation d'emploi, au départ à la retraite ou au décès d'un participant, veuillez vous adresser à votre conseiller en régimes collectifs pour obtenir de l'assistance.

- Vous pouvez aussi informer la Sun Life en utilisant l'une des méthodes suivantes :
- Mettre à jour la situation du participant sur le site Web des Services aux promoteurs en utilisant l'option Modifier la situation du participant qui se trouve dans le menu Gestion (Note : cette option peut être utilisée seulement dans le cas d'une cessation d'emploi ou d'un départ à la retraite).
- Envoyer à l'équipe du service clientèle un avis de cessation d'emploi, de retraite ou de décès sur lequel figurent le nom du participant et la date de cessation d'emploi en utilisant l'option de courriel sécurisé sur le site Web des Services aux promoteurs.
- Remplir et envoyer le formulaire Avis de cessation des services.

Il est de la plus haute importance que vous nous communiquiez sans tarder la date de la cessation, car tout retard pourrait avoir des conséquences. Par exemple, l'ARC exige que les participants sortants d'un RPDB exercent une option de règlement dans les 90 jours suivant la date de la cessation de leurs services.

Lorsqu'on nous demande de traiter un retrait ou **un transfert de fonds ou de verser des prestations de sortie**, nous déterminons la valeur du compte du participant ou du conjoint dès que nous recevons la demande ainsi que tous les renseignements nécessaires au traitement de la demande. Nous déterminons la valeur du compte au plus tard le troisième jour d'évaluation* suivant la réception des renseignements nécessaires. La valeur du compte est déterminée de la façon suivante :

- rachetons les unités des fonds axés sur le marché inscrites au compte du participant ou du conjoint, en utilisant la valeur unitaire alors en cours;
- nous déterminons la valeur de marché des sommes inscrites au compte du participant ou du conjoint qui sont placées dans des fonds garantis (sauf dans le cas d'un décès, où les sommes payables sont calculées à la valeur comptable).

Pour plus de renseignements sur les frais de retrait au titre du régime, voir la page 14 du présent document.

* Sauf pour les sorties du régime

Option de transfert importante : régime Nouveaux choix pour les anciens participants

Le régime Nouveaux choix est une formule d'épargne-retraite conçue pour les participants qui quittent leur régime collectif. Il s'adresse aux participants qui quittent leur emploi ou qui prennent leur retraite, ainsi qu'aux conjoints des participants qui décèdent.

En conservant leur épargne à la Sun Life, les anciens participants peuvent continuer à profiter des avantages associés à un régime collectif, comme des frais de gestion des placements concurrentiels qui peuvent être jusqu'à 13% moins élevés que ceux qui s'appliquent à des fonds semblables souscrits auprès des six plus grandes banques du Canada.*

Le régime Nouveaux Choix offre un grand nombre des fonds reliés au régime **mon épargne**, ainsi que d'autres options de placement. Les fonds que le participant avait sélectionnés au titre du régime **mon épargne** peuvent tout simplement être transférés dans le régime Nouveaux choix. Si certains des fonds choisis à l'origine ne sont pas disponibles, le participant peut en sélectionner d'autres parmi ceux du régime Nouveaux choix.

TRANSFERT AUTOMATIQUE AU RÉGIME COLLECTIF NOUVEAUX CHOIX

La fonction de transfert automatique fait partie intégrante de votre régime mon épargne. Grâce à cette fonction, les sommes figurant au compte des participants qui sont sortis du régime depuis 90 jours et qui n'ont toujours pas exercé d'option de transfert seront transférées automatiquement du régime mon épargne au régime collectif Nouveaux choix. Nous transférerons au REER du régime collectif Nouveaux choix l'actif inscrit au compte du participant au titre du REER et du RPDB, et au CELI du régime collectif Nouveaux choix l'actif inscrit au compte du participant au titre du CELI.

Dans le cadre du régime Nouveaux choix, l'épargne des participants est placée dans les mêmes fonds que ceux qu'ils avaient choisis avant que leurs services ne prennent fin. Dans l'éventualité où l'un des fonds choisis par un participant pour ses placements n'est pas offert dans le cadre du régime Nouveaux choix, les sommes placées dans ce fonds seront transférées conformément aux renseignements figurant dans le dossier de transition qui sera remis au participant à la cessation d'emploi. Les participants peuvent aller sur le site Web des services aux participants de la Sun Life pour modifier les options de placement de leur portefeuille d'épargne-retraite en tout temps sans frais supplémentaires.

Lorsque les services du participant prennent fin, nous lui envoyons un dossier d'options de règlement qui contient des renseignements sur le régime Nouveaux choix et sur le processus de transfert automatique.

* D'après une étude de marché menée par la Sun Life sur les frais de gestion en vigueur en janvier 2016 et communiqués au public à l'égard des fonds offerts par les six plus grandes banques du Canada par l'entremise de conseillers ou de leur réseau de succursales. Les économies représentent les frais de gestion moyens de catégories d'actif comparables (à l'exclusion des titres du marché monétaire et des obligations). Les frais de gestion des fonds sont susceptibles de changer. Les frais varient en fonction du portefeuille de chaque personne et du fonds sélectionné.

Modification ou mise à jour des données sur les participants

Les participants ont la responsabilité de modifier ou de mettre à jour leurs coordonnées en appelant le Centre de service à la clientèle au 1-866-733-8613 ou en se rendant sur **masunlife.ca**. Les participants peuvent également s'adresser au conseiller en régimes collectifs pour obtenir de l'aide.

Les participants qui veulent changer leur désignation de bénéficiaire peuvent le faire de deux façons :

- En ligne, en accédant à leur compte sur masunlife.ca et en utilisant notre outil de désignation de bénéficiaire qui se trouve dans le menu déroulant Liens rapides.
- En remplissant et en envoyant le formulaire Avis de changement, qu'ils peuvent se procurer en téléphonant au Centre de service à la clientèle.

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTICIPANTS

La Sun Life a travaillé avec diligence pour s'assurer que ses lignes directrices et marches à suivre sont conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et aux autres lois provinciales pertinentes. En vertu des règles régissant la protection des renseignements personnels, vous devez pouvoir accéder aux renseignements dont vous avez besoin pour gérer le régime.

Dans le cas du REER, du RPDB et du CELI, vous n'aurez pas accès aux renseignements personnels sur les participants du régime, comme le numéro d'assurance sociale, les soldes de clôture, les données sur le bénéficiaire et les données sur les fonds. Pour en savoir plus sur les principes directeurs de la Sun Life en matière de protection des renseignements personnels, visitez le sunlife.ca/confidentialite.



Les frais que paient les participants

Comme pour tout régime d'épargne et de placement, des frais s'appliquent à la gestion du régime **mon épargne**. Ces frais sont indiqués dans votre contrat.

Où que les participants placent leur argent (dans leur régime au travail, une banque ou une société de fonds communs de placement), ils paient des frais. Mais lorsque les participants cotisent à leur régime au travail, les frais de gestion des fonds (FGF) qu'ils paient sont souvent inférieurs à ceux que paient les épargnants individuels.

QUE SONT LES FRAIS DE GESTION DES FONDS (FGF)?

Les FGF comprennent notamment les frais de gestion de placements ainsi que les frais d'exploitation liés au fonds distinct et au fonds sous-jacent.

Les frais de gestion de placements couvrent les services des gestionnaires de placements professionnels qui sélectionnent les placements du fonds et qui constituent le portefeuille du fonds. Dans le cadre de leurs fonctions, les gestionnaires :

- visitent les sociétés dans lesquelles ils songent à investir et analysent leurs états financiers et le degré de risque qu'elles comportent;
- suivent les placements du fonds et décident quand les vendre ou en acheter d'autres.

Les frais d'exploitation du fonds sont constitués en grande partie de frais juridiques, de frais d'audit et de frais d'opération. Ils comprennent également les frais de gestion administrative du fonds ainsi que les frais liés au dépôt des documents exigés par les organismes de réglementation. Dans le cas de certains fonds, les frais d'exploitation incluent aussi les frais intégrés dans la valeur unitaire du fonds sous-jacent.

Les FGF sont généralement calculés sur une base annuelle et ils sont pris en compte dans la valeur du placement du participant. Le pourcentage annuel est soustrait de la valeur brute du fonds au moyen de déductions quotidiennes. (La seule exception concerne les fonds basés sur les charges et les Fonds distincts Repère Financière Sun Life, dans le cas desquels les frais sont basés sur l'actif inscrit au compte du participant et calculés mensuellement.)

En outre, les FGF couvrent la tenue des registres pour le compte du participant et le coût des services offerts aux participants. De plus, des taxes s'appliquent aux frais de gestion et à une certaine partie des frais d'exploitation.

DIFFÉRENTS TYPES DE FONDS, DIFFÉRENTS TYPES DE GESTION

En général, les fonds indiciels et les fonds du marché monétaire ont les frais de gestion les plus bas parce qu'ils nécessitent peu de recherche et de gestion active.

Les fonds d'actions étrangères sont habituellement assortis des frais de gestion les plus élevés, car ils fluctuent souvent et nécessitent un suivi constant. Les gestionnaires des fonds d'actions étrangères doivent souvent mener des recherches plus poussées que dans le cas d'un fonds d'actions canadiennes et peuvent devoir faire appel à des conseillers locaux qui les aideront à choisir les meilleurs titres.

RENSEIGNEMENTS SUR LES FONDS

Les participants peuvent cliquer sur le menu déroulant Comptes, puis sur Frais de tenue de compte pour en savoir plus sur leur compte et sur les frais. Ils peuvent aussi trouver ces renseignements sur leur relevé de compte.

Le mot de la fin... Il importe que les participants tiennent compte des frais qu'ils paient, mais il est tout aussi important qu'ils choisissent les fonds qui leur conviennent le mieux et qui les aideront à atteindre leurs objectifs financiers à long terme. Cela dit, si les participants hésitent entre deux fonds semblables, l'écart entre les frais de chacun des fonds pourrait constituer un facteur dans leur décision.

AUTRES FRAIS

Nous imputons aux participants des frais de 25 \$ par retrait du REER, y compris les retraits effectués dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente. Si vous autorisez les retraits du solde du compte RPDB acquis aux participants, des frais de 25 \$ s'appliqueront à chaque retrait. Le premier retrait du CELI effectué au cours de l'année civile ne comporte pas de frais. Chaque retrait supplémentaire effectué au cours de l'année donnera lieu à des frais de 25 \$.

Nous exigeons des frais de 75 \$ pour les retraits ou les transferts à d'autres établissements financiers lorsque les services d'un participant prennent fin ou que le participant part à la retraite. Deux exceptions s'appliquent cependant :

- Nous n'appliquons pas ces frais lorsque des sommes sont versées à un bénéficiaire ou à des ayants droit par suite du décès d'un participant;
- Nous n'imputons pas ces frais au participant qui transfère le solde de ses comptes à la cessation de ses services ou à son départ à la retraite, pour autant que ses fonds soient transférés dans un autre compte à la Sun Life.

LES FRAIS QUE VOUS POURRIEZ PAYER À TITRE DE PROMOTEUR DE RÉGIME

Si les lois exigent que nous apportions des modifications au régime, nous pourrions vous demander des frais établis selon un taux horaire pour ces services. Nous nous réservons le droit de modifier ces frais à n'importe quel moment.

FRAIS APPLICABLES À LA SPÉCULATION À COURT TERME

La stratégie liée aux opérations fréquentes ou «spéculation à court terme» est une pratique par laquelle un investisseur effectue des opérations multiples d'achat et de vente sur une base régulière pour tenter d'anticiper les mouvements des marchés et d'accroître les rendements de ses placements.

La spéculation à court terme a des répercussions sur tous les participants du fonds et peut nuire au rendement de celui-ci. C'est pour cette raison que la Sun Life prend des mesures en vue de protéger tous les participants contre les effets de la spéculation à court terme. Des frais de deux pour cent pourraient leur être imputés s'ils effectuent un transfert de capitaux d'un fonds à un autre fonds et que, dans les 30 jours civils suivants, ils effectuent un transfert hors de cet autre fonds. Ces frais ne sont pas imputés dans le cas des transferts touchant les placements garantis ou les fonds du marché monétaire et ils ne s'appliquent pas aux versements ni aux retraits. Seuls les transferts entre fonds sont pris en compte.

Pour de plus amples renseignements sur notre directive concernant la spéculation à court terme, visitez masunlife.ca.

Comment nous joindre

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de soutien supplémentaire pour la gestion de votre régime, vous pouvez vous adresser à votre conseiller en régimes collectifs.

Vous pouvez effectuer des opérations, demander des relevés et rechercher des renseignements sur le régime dans un environnement libre-service, n'importe quand et en toute sécurité, en accédant au site Web des Services aux promoteurs de régime sur sunlife.ca/promoteur. Vous pouvez aussi nous envoyer des courriels sécurisés au moyen de la fonction **Communiquez avec nous** de notre site Web.

Si vous préférez nous écrire, veuillez envoyer toute correspondance à l'adresse suivante :

Sun Life, Régimes collectifs de retraite
Personnel et confidentiel
À l'attention de : Mise en place des régimes, 304D00

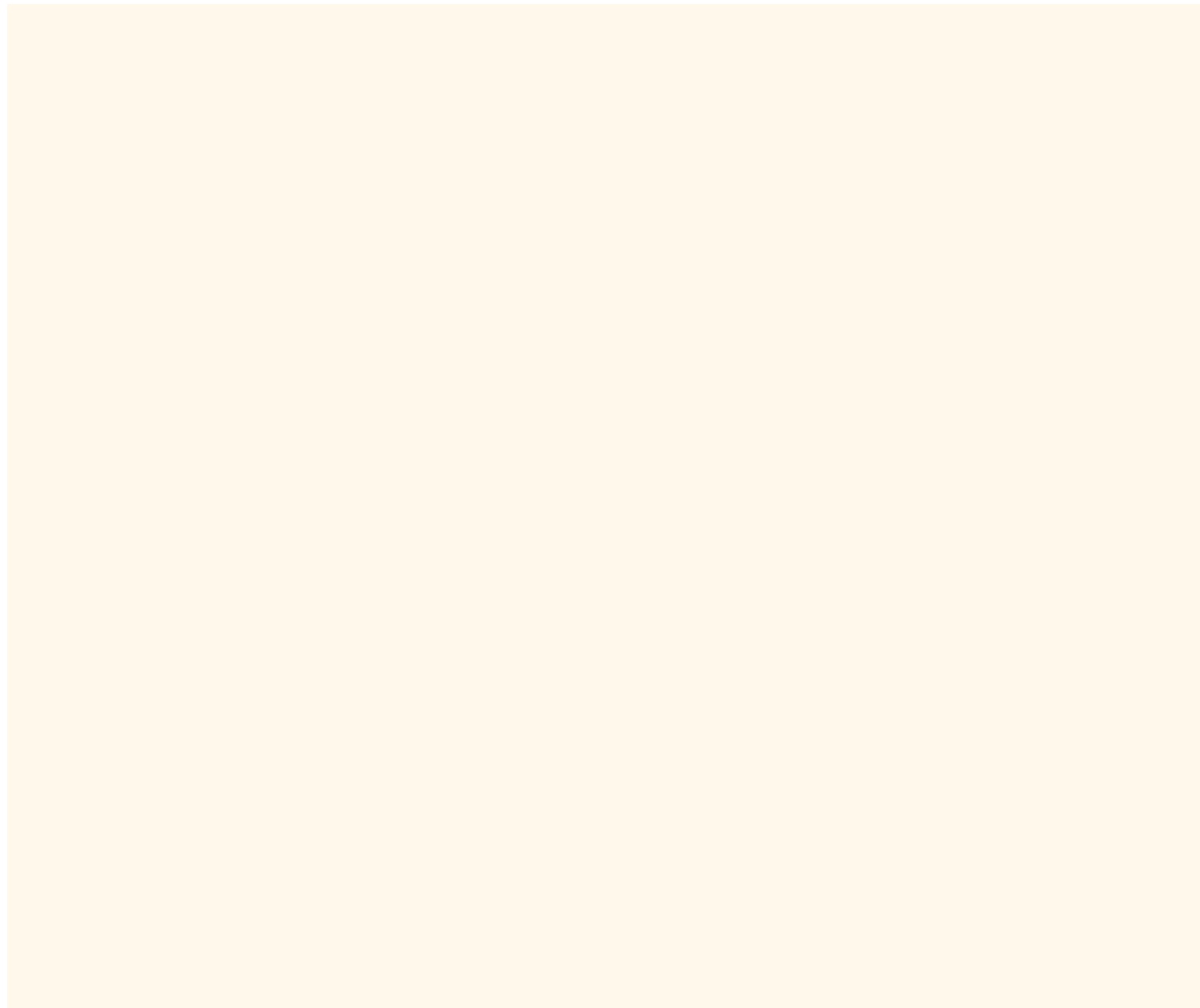
Courrier général :
C. P. 2025, succ. Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 0B4

Service de messagerie :
227, rue King Sud
Waterloo (Ontario) N2J 1R2

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Pour souligner la confiance que nous avons en notre personnel et à l'égard de nos processus, nous honorons notre engagement de fournir un service à la clientèle de qualité exceptionnelle. Grâce au feed-back que vous nous donnez sur une base continue, nous pouvons connaître vos attentes en matière de service et évaluer la qualité des services que nous vous offrons. S'il y a un problème, nous travaillons à le résoudre. Notre engagement en matière de service à la clientèle, c'est notre façon de vous montrer que votre clientèle nous est précieuse. En d'autres termes, si nous ne sommes pas à la hauteur de vos attentes, nous en payons le prix. Comptant. Demandez à votre conseiller en régimes collectifs de plus amples renseignements sur notre engagement en matière de service à la clientèle.

Notes



La vie est plus radieuse sous le soleil



Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2020

[GRP1888_mysavings_Sponsor Adm_Guide_RRSP_DPSP_TFSA_1220_F_td_v1] kv